

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/55

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (service enfance jeunesse)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-22 et L332-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des contractuels peuvent être recrutés dans les collectivités afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire motive la création de 4 emplois de contractuels pour répondre à des accroissements temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs rationnaires des cantines et de la nécessité de scinder les services durant le temps méridien, compte tenu du taux d'encadrement imposé et nécessaire pour assurer un accueil sécurisé des élèves ; compte tenu de la rénovation et extension du groupe scolaire Josette Roucaute, qui nécessitera une réorganisation du service périscolaire ;

Compte tenu également de l'interruption actuelle des contrats aidés pour renforcer les équipes et permettant d'assurer le taux d'encadrement requis des élèves sur les temps périscolaires, il convient de créer 4 emplois non permanents d'adjoints techniques polyvalents pour une durée hebdomadaire annualisée de 17h/35h.

Ces agents polyvalents seront recrutés à compter du **1^{er} octobre 2022** dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour une période de 11 mois.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération IM 352 (correspondant à l'IB 382) du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} octobre 2022, quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

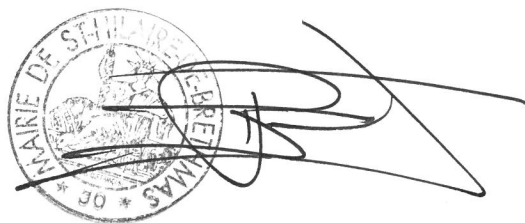
➤ **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Enfance Jeunesse					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	C	0	4	TNC (17h/35)

- **DE FIXER** la rémunération de ces emplois par référence à l'indice majoré 352 (correspondant à l'IB 382) du grade de recrutement.
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **DE CHARGER** le Maire de recruter ces quatre agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 I 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 01/10/2022 **SLOW**
ID : 030-213002595-20220930-2022_55-DE